

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES ARDENNES ARRÊTÉ N°2022/CS/272/DR

instituant un tirage au sort pour les représentants du personnel à la commission consultative paritaire

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes,

- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 modifié relatif aux commissions consultatives paritaires de la fonction publique territoriale,
- Vu l'arrêté ministériel du 9 mars 2022 fixant la date des élections professionnelles dans la fonction publique,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du 7 avril 2022 relative à la mise en œuvre du vote électronique lors des élections professionnelles de 2022, pour les instances placées auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes,
- Considérant l'absence de liste de candidats pour les élections des représentants du personnel à la commission consultative paritaire, à la date du 20 octobre 2022,
- Considérant qu'il est nécessaire de procéder à un tirage au sort afin de désigner les membres représentants du personnel titulaires et suppléants pour la commission consultative paritaire,

ARRÊTE

- Article 1: Le jeudi 8 décembre 2022 à 16h30, il sera procédé, conformément aux dispositions de l'article 17 du décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 modifié, au tirage au sort de représentants du personnel à la commission consultative paritaire, parmi les électeurs qui remplissent les conditions d'éligibilité.
- Article 2: Ce tirage au sort sera effectué dans les locaux du Centre de Gestion par Madame Françoise STEENKISTE, Vice-Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes.
- <u>Article 3</u>: Le présent arrêté est transmis à Monsieur le Préfet des Ardennes et affiché dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes.
- Article 4: Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à CHARLEVIILE-MÉZIÈRES, le 2.8 NOV. 2022

Le Président.

Regis DEPAIX

Maire de MONTCORNET EN ARDENNE